



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°151/2023
du 21/09/2023

**Portant modification temporaire du stationnement 6 rue de la
Poterie**

Nomenclature	6-1 – Liberté publique et pouvoir de police
--------------	---

Le Maire de BRIVES-CHARENSAC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2213-1 et L2212-2

VU le Code de la Route et notamment son article R 411-8,

VU l'arrêté municipal du 30 novembre 2005 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement à BRIVES-CHARENSAC,

VU la demande en date du 21 septembre 2023 formulée par Mme BEGON Stéphanie afin de procéder à des travaux de déménagement sis 6 rue de la Poterie 43700 BRIVES CHARENSAC

Considérant que ces travaux nécessitent une autorisation de stationner au plus près de cet immeuble.

ARRÊTE

Article 1

Mme BEGON Stéphanie est autorisée à stationner un fourgon sur la chaussée à hauteur du N° 6 rue de la poterie

Période : **Le samedi 30 septembre de 8h00 à 12h00** afin de procéder aux travaux de déménagement d'un cabinet médical.

Article 2

Le véhicule devra être pré-signalé.

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme BEGON.

L'installation devra permettre la libre circulation des piétons et des automobilistes en chaussée réduite.

Article 3

Le droit des tiers est préservé.

Article 4

La signalisation correspondante sera mise en place par les soins de Mme BEGON, deux panneaux « réduction de chaussée » lui seront mis à disposition, ces panneaux devront être mis en place pendant la présence du fourgon sur la chaussée, ils devront être installé 20 m en amont et aval afin d'en aviser les automobilistes des travaux.

ils devront être resitués en mairie à l'issue du déménagement par la requérante.

Article 5

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Madame BEGON Stéphanie (mail : stephaniebegon@orange.fr)

Fait à Brives-Charsenac, le 21 septembre 2023

Le Maire,
Gilles DELABRE

Le Maire ,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

